ART. 4 N° 730

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 730

présenté par Mme Dalloz

ARTICLE 4

À l'alinéa 13, après le mot :

« échéant, »,

insérer les mots:

« le président de la commission permanente du comité de massif, ainsi qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir la prise en compte des travaux et discussions réalisés dans le cadre des Comité de massif au sein de la conférence territoriale de l'action publique, il importe que les Présidents des Commission permanentes des Comités de massifs y soient membres de droits.